

Passage dans l'assurance individuelle d'indemnité journalière en cas de maladie

Nom, prénom		
Sexe	<input type="radio"/> masculin	<input type="radio"/> féminin
Date de naissance		
Numéro de téléphone		
Adresse		
NPA, localité		
Jusqu'à présent assuré dans le cadre d'un contrat collectif / numéro de contrat		
Employeur précédent		
Entrée dans l'entreprise		
Date de résiliation du contrat de travail		
Salaire AVS (mensuel) En cas de salaire horaire: salaire mensuel moyen		
13 ^e mois?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Actuellement apte à travailler?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Si non, pourquoi?	<input type="radio"/> maladie	<input type="radio"/> accident
Depuis quand?		
Inscription en tant que chômeur?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non

Attestation de l'ancien employeur

Lieu, date

Timbre et signature

Demandeur

Lieu, date

Signature

Conditions de dépôt de la demande

- Le demandeur doit être inscrit en tant que chômeur et être employable.
- Il y a lieu de produire un justificatif indiquant le montant des indemnités journalières de chômage. Ce justificatif doit être joint au présent formulaire de demande.
- La demande d'assurance individuelle d'indemnité journalière en cas de maladie doit être déposée dans les trois mois suivant la fin de la couverture d'assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie.
- L'indemnité journalière maximale assurable dépend du revenu précédent, mais ne peut dépasser CHF 330.00 (CHF 148 200.00 x 80% / 360 jours).
- La date du début de l'assurance individuelle d'indemnité journalière en cas de maladie doit impérativement suivre, sans interruption, la date de sortie de l'assurance collective.